



RÉGION ACADÉMIQUE
BRETAGNE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Convention de partenariat

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'ACADÉMIE DE RENNES

Rectorat
96, rue d'Antrain
35705 RENNES

représentée par Monsieur Thierry TERRET,
Recteur de région académique, Recteur d'académie, Chancelier des universités,
d'une part ;

et

L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES

Conseil Régional de Bretagne
Espace performance – Bâtiment O
35769 SAINT-GREGOIRE Cédex

représenté par Monsieur Stéphane KERDAT,
Président, d'autre part ;

PREAMBULE

Partageant la même volonté de renforcer la coopération entre l'Ecole et le monde économique, l'académie de Rennes et l'ordre des experts comptables de Bretagne souhaitent renouveler leur convention de partenariat.

Cette convention s'inscrit dans les orientations du projet académique qui définit comme objectif prioritaire « la mise en place de parcours visant à assurer à chaque jeune accueilli au sein du système éducatif l'accès à un ensemble de compétences, gage d'une qualification et à terme d'une insertion professionnelle réussie ».

Considérant, d'une part, que l'Ordre des Experts-Comptables de Bretagne :

- Constitue un réseau de proximité qui représente un important gisement d'emplois et qui accompagne au quotidien plus de 80 000 entreprises en Bretagne, il est constitué de 800 experts-comptables et de 8 000 collaborateurs ;
- Est un interlocuteur privilégié de l'académie pour l'ensemble des questions liées à la relation emploi-formation, dans le secteur de l'expertise comptable ;
- Souhaite apporter son concours actif au système éducatif et contribuer dans le cadre du parcours Avenir, à l'information des élèves sur son secteur d'activité dans le cadre des actions de découverte du monde économique et professionnel ;
- A pour objectif de faciliter et coordonner les relations entre les établissements scolaires et les cabinets d'expertises pour toutes les questions liées à la formation professionnelle des élèves et des étudiants.

Considérant, d'autre part, que l'académie de Rennes :

- Souhaite permettre aux élèves de développer leur capacité à s'orienter et à choisir leur parcours scolaire et professionnel dans le cadre du parcours « Avenir » dès le collège ;
- Propose dans les domaines de la gestion et de la comptabilité des formations initiales et continues : Bac STMG option gestion et finance, BTS Comptabilité et Gestion, DCG, DSCG et des dispositifs de validation des acquis d'expérience ;
- A pour objectif de renforcer sa coopération avec l'ensemble des cabinets d'experts-comptables de Bretagne dans le cadre de ses missions générales d'information sur les métiers, la formation professionnelle et l'insertion des jeunes et l'information des personnels de l'éducation nationale.

Les parties signataires conviennent de la mise en place des axes de coopération suivants :

DOMAINES DE COOPÉRATION

Article 1 - Evolution des métiers et des formations

L'Ordre des Experts-Comptables de Bretagne et l'académie de Rennes développent leur collaboration en vue d'analyser, sur le plan quantitatif et qualitatif, les métiers exercés au sein des cabinets d'expertise comptable et d'étudier leur évolution.

Dans un contexte d'évolutions réglementaires et organisationnelles des carrières de l'expertise-comptable, les partenaires échangeront les études et enquêtes réalisées pour alimenter la réflexion sur l'adaptation aux besoins de qualification.

L'académie de Rennes informera l'Ordre des Experts-Comptables des décisions de modification des diplômes et des structures pédagogiques de l'académie.

Article 2 – Information et orientation des jeunes en formation

L'Ordre des Experts-Comptables de Bretagne et l'académie de Rennes accordent une importance particulière à la réalisation d'actions communes en matière d'orientation et d'information des élèves.

Les actions proposées visent à favoriser la construction du « parcours Avenir » des collégiens et des lycéens, permettre la découverte du monde économique et professionnel et l'élaboration d'un projet d'orientation scolaire et professionnel. Elles intègrent les questions liées à la lutte contre toute forme de discrimination et à la promotion de l'égalité des chances.

A cet effet, les partenaires s'engagent à :

- Faciliter l'information des collégiens, en particulier des classes de 3^{ème}, pour présenter la diversité des métiers en cabinet d'expertise ;
- Contribuer à l'information des lycéens et étudiants (en particulier des classes de première et terminale et des classes de BTS Comptabilité et Gestion) en concertation avec les établissements scolaires :
 - présentation de la profession et des différents métiers en classe de première STMG pour sensibiliser les élèves à la spécialité Gestion et Finance en terminale STMG ;
 - présentation de la profession et des différents métiers de la comptabilité en classe de terminale, particulièrement en STMG spécialité Gestion et Finance ou en terminale professionnelle GA (gestion administration), dans le cadre de leur orientation post-baccalauréat.

Article 3 – Formation des élèves et des étudiants

- **Formation des élèves et des étudiants, participation aux projets mis en place par les équipes pédagogiques**

Les cabinets d'experts-comptables pourront apporter leur soutien aux équipes d'enseignants et accompagner les initiatives permettant d'enrichir et d'illustrer, au travers d'objets d'études, les enseignements notamment dans le cadre des programmes de sciences de gestion, de comptabilité et gestion, d'économie-droit et de management des organisations.

- **Stages ou périodes de formation en milieu professionnel**

Selon des modalités qui seront arrêtées par les membres du comité de pilotage, l'ordre des Experts-Comptables s'engage à faciliter l'accueil, parmi ses adhérents, des élèves ou étudiants de lycées de l'académie qui, dans le cadre de leur cursus scolaire, doivent effectuer une période de formation en entreprise.

- **Participation aux dispositifs académiques visant à développer l'esprit d'entreprendre**

Dans l'académie de Rennes, plusieurs dispositifs visant à développer l'esprit d'entreprendre sont proposés aux lycéens et étudiants de BTS : « **Une Entreprise Dans Votre Lycée** », « **Mention Régionale Création d'Entreprise** », « **Tournoi de gestion** ».

Le soutien que l'Ordre des Experts-Comptables peut apporter à ces dispositifs constitue un axe important de la coopération avec l'académie de Rennes et les autres acteurs impliqués dans ces dispositifs (chambres consulaires, fédérations professionnelles, représentants d'employeurs et région Bretagne).

Article 4 – Information et formation des enseignants et psychologues de l'éducation nationale

L'Ordre des Experts-Comptables développe des actions d'information ou de formation des enseignants et des psychologues de l'Éducation nationale pour un meilleur accompagnement du parcours de formation et d'orientation des élèves.

Des places pourront être proposées aux enseignants dans le cadre des conférences thématiques organisées par l'OEC sur le territoire breton.

Article 5 – Participation de la profession aux jurys d'examens

Les représentants qualifiés de la profession participent à la certification des diplômes professionnels BTS CG, DCG, DSCG. Cette présence est également indispensable lors des sessions de validation des acquis de l'expérience.

L'OEC communique chaque année, le nom des représentants de la profession disponibles et volontaires pour participer aux examens suivant un agenda fourni par l'IA-IPR de la filière.

MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Article 6 –

La présente convention constitue le cadre de référence dans lequel s'inscrivent les actions menées en partenariat par l'Ordre des Experts-Comptables et l'académie de Rennes. Les actions prioritaires seront déterminées annuellement lors de la rencontre du groupe de pilotage.

FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Article 7 – Le groupe de pilotage - missions

L'exécution de la présente convention sera suivie par un groupe de pilotage composé de représentants de chacune des parties signataires de la convention.

Ce groupe de pilotage :

- effectue le bilan des actions réalisées ou engagées dans le cadre de la présente convention
- détermine les orientations et les travaux à mener et définit les actions communes à mettre en place pour l'année suivante.
- prend toute décision nécessaire à la conduite de ce partenariat
- fixe un calendrier.

Le groupe de pilotage se réunira annuellement pour faire le point sur les actions passées et futures.

Article 8 – Le groupe de pilotage - composition

Le groupe de pilotage est constitué de la façon suivante :

➤ Les représentants de l'Ordre des Experts-Comptables :

le président ou son représentant,
le président de la commission communication ou son représentant,
le secrétaire général de l'Ordre ou son représentant.

➤ Les représentants de l'Académie de Rennes :

le recteur ou son représentant,
le délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue ou son représentant,
le chef des services académiques d'information et d'orientation,
les inspecteurs IA-IPR et IEN-ET en charge de la filière comptable,
le - la chargé(e) de mission de la R2e

Le groupe de pilotage se réserve la possibilité d'inviter les experts nécessaires en fonction de l'ordre du jour.

COMMUNICATION

Article 9 –

Les actions conduites dans le cadre de ce partenariat académique pourront être valorisées par une communication propre à chaque signataire (site internet de l'académie de Rennes, site internet de l'Ordre des Experts-Comptables, documents de communication interne).

Les actions de communication vers les médias feront l'objet d'une décision et d'une communication concertée.

CONFIDENTIALITÉ

Article 10 –

Les informations recueillies à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention de partenariat ont un caractère confidentiel.

Les comptes-rendus, les études et statistiques divers ne pourront être diffusés qu'avec l'accord des parties intéressées.

DURÉE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Article 11 –

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle est conclue pour une durée de 4 ans renouvelables.

Elle peut être dénoncée à la demande de l'une ou l'autre des parties, ou modifiée par avenant avec le consentement des parties signataires. La dénonciation éventuelle prend effet trois mois après notification. Les partenaires étant tenus de conduire à leur terme les actions pour l'année scolaire en cours.

Fait à Rennes en deux exemplaires originaux, le 17 janvier 2018

L'ACADEMIE DE RENNES,

**L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
DE BRETAGNE,**



**Le Recteur,
Thierry TERRET**



**Le Président,
Stéphane KERDAT**